

U

LE GROUPE

JUNYARQUE

101, rue de la République
91000 Evry
Téléphone : 01 69 71 61 73
Fax : 01 69 71 61 74
C. de Commerce de Evry

Monsieur ABDELWAHEB ABDALLAH
Ministre
Présidence de la République
Tour - 1000

Fax N° 06 71 61 73 819

Paris le 14 Janvier 1997

Monsieur le Ministre,

Je me permets de vous adresser en joint une copie de l'acte que j'ai signé
M. Tahar HACI, Au Président Directeur Général de TUNISUR.

Je serai à Tunis du 20 au 23 Janvier 1997 et si vous est possible, j'aimerais pouvoir
finaliser les accords avec TUNISUR.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération et de mes
sentiments les meilleurs.

Danielle BEN YAHMED

M

LE GROUPE

JEUNE AFRIQUE

JEUNE AFRIQUE

JEUNE AFRIQUE P. LE

AFRIQUE MAGAZINE

LIVRES

L'ANNUAIRE JEUNE AFRIQUE

Avec
nos meilleurs
vœux pour
la nouvelle
année

Monsieur Tahar HADJ ALI
Président Directeur Général de
TUNISAIR
Boulevard du 7 Novembre 1987
2035 Tunis Carthage
TUNIS

Paris, le 14 Janvier 1997

Monsieur le Président,

Nous serions heureux de pouvoir renouveler pour l'année 1997 la convention de communication entre Tunisair et le Groupe Jeune Afrique.

En 1996, le budget était de 400.000 FF répartis en fret et en billetterie mais nous souhaiterions, pour tenir compte du développement de nos deux sociétés, que ce montant soit porté à 500.000 FF pour l'année 1997.

Nous aimerions aussi que la mise à bord soit plus importante.

Actuellement, nous avons 126 exemplaires de Jeune Afrique diffusés chaque semaine sur vos vols et aucun exemplaire d'Afrique Magazine, ce qui est un peu dommage. Avec les compagnies significatives, dont les dimensions sont comparables aux vôtres, nous sommes à 1.000 exemplaires par semaine.

J'avais proposé l'an dernier qu'une partie de la mise à bord soit payante et qu'une autre partie soit prise en échange, ce qui pourrait peut-être vous convenir.

Nous pourrions évoluer vers 200 exemplaires/semaine de Jeune Afrique, mise à bord payante, facturation Tunis, sur la base de 1,5 Dinar au lieu de 2 Dinars ainsi qu'une mise à bord de 500 exemplaires, au départ de Paris, sur la base des échanges à raison de 8 F l'exemplaire au lieu de 16 F.

En ce qui concerne Afrique Magazine (mensuel, 10 numéros par an), nous pourrions envisager une mise à bord de 100 exemplaires, toujours en échange si cela vous convient mieux, au prix de 10 F l'exemplaire au lieu de 20 F.

Je me permets de vous joindre un projet d'accord sur le modèle de ceux que nous avons signés les années précédentes.

Nous avons tenu compte du programme rédactionnel important et d'une présence dans tous les numéros doubles qui, comme vous le savez, restent en vente pendant 15 jours.

Je serai à Tunis du lundi 20 au Jeudi 23 Janvier et serais heureuse de pouvoir vous rencontrer à cette occasion.



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 000 000 F

51, 53, RUE D'AUTEUIL 75016 PARIS - TEL : (1) 44 30.19.60 - TÉLÉCOPIE : RÉDACTION (1) 44 30.19.30, COMMERCIAL (1) 44 30.09.67, FABRICATION (1) 44 30.19.47
R.C. PARIS B 337 655 582 (86 B 06 212) - CODE ACTIVITÉ : 221 B - TVA FR 95 337 655 692 00033

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Société Tunisienne de l'Air « TUNISAIR » dont le siège social est au boulevard 7 Novembre 1987, 2035 Tunis-Carthage, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Tabar HADJ ALI,

d'une part,

La Société Internationale de Financement et d'Investissement, Holding du Groupe Jeune Afrique « SIFIJA », (France), représentée par son Vice-Président, Madame Danielle Ben Yahmed,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Groupe Jeune Afrique s'engage à faire figurer TUNISAIR dans ses publications en 1997 selon le programme prévisionnel * suivant :

- a/ 1 page de publicité : J.A.Plus Tunisie / 41 ans d'indépendance (Mars 1997)
- b/ 2 pages de publicité ou publi-reportage : JA numéro double 1894/95 Annuaire (Avril 1997)
- c/ 2 pages de publicité ou publi-reportage : JA numéro double 1910/11 (Août 1997)
- d/ 1 page de publicité : JA numéro double 1919/20 (Octobre 1997)
- e/ 2 pages de publicité ou publi-reportage : JA numéro double 1928/29 (Décembre 1997)
- f/ 1 page de publicité : Annuaire Economique des entreprises
- g/ 1 page de publicité : Afrique Magazine « Découverte Tunisie »

*NB : * Ce programme est prévisionnel, c'est à dire que les dates de parution peuvent être modifiées.*

ARTICLE 2 :

Le Groupe Jeune Afrique s'engage à respecter ses engagements et à assurer ce calendrier de parution dans les meilleures conditions.

ARTICLE 3 :

Le Groupe Jeune Afrique s'engage à remettre à TUNISAIR, à titre de justificatifs, des exemplaires où figurent les parutions citées ci-dessus.

ARTICLE 4 :

De son côté et en contrepartie, TUNISAIR met à la disposition du Groupe Jeune Afrique un budget de 500.000 F en titres de transport sur le parcours PARIS-TUNIS ou TUNIS-PARIS réparti comme suit :

- * titres de transport fret : 400.000 FF
- * titres de transport passager : 100.000 FF

ARTICLE 5 :

Le Groupe Jeune Afrique a la possibilité de gérer ce budget à partir :

- * des bureaux de TUNISAIR PARIS pour les titres de transport fret et passage devant remis à Paris.
- * des bureaux de TUNISAIR TUNIS pour les titres de transport fret et passage devant remis à Tunis.

ARTICLE 6 :

TUNISAIR s'engage à remettre au Groupe Jeune Afrique les éléments techniques nécessaires à ces parutions (typons, documents, photos, etc.).

ARTICLE 7 :

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er Janvier au 31 décembre 1997.

ARTICLE 8 :

Résiliation pour inobservation des obligations.

TUNISAIR se réserve le droit de résilier la convention après une notification, par lettre recommandée restée sans suite dix jours après envoi, pour l'inexécution ou l'inobservation des obligations définies dans la présente convention. Une telle résiliation ne portera aucune atteinte aux droits de TUNISAIR de recouvrer les dommages sur l'autre partie en ce qui concerne le manquement aux engagements fixé par la présente convention.

ARTICLE 9 :

En cas de litige né à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties conviennent de s'efforcer tout d'abord par tous moyens d'accord amiable, le différend sera porté devant les tribunaux de Tunis, seuls compétents.

Fait à Tunis, le
En autant d'exemplaires que de droit.

Pour le Groupe Jeune Afrique
Le Vice-Président
Danielle BEN YAHMED

Pour TUNISAIR
Le Président Directeur Général
TAHAR HADJ ALI